

GUIDE D'ENTRETIEN D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT

DISPOSITIF DE TRAITEMENT

FOSSE SEPTIQUE ET TOUTES EAUX	FOSSE ETANCHE	PREFILTRE (DECOLLOIDEUR)	BAC DEGRAISSEUR (Facultatif dans le cas d'une fosse toutes eaux)	MICRO STATION	
<p>Fosse septique : ouvrage destiné à récupérer les eaux vannes (WC) exclusivement.</p> <p>Fosse Toutes Eaux : ouvrage destiné à récupérer toutes les eaux usées de l'habitation (sauf eaux pluviales)</p> <p>Vidange : Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages (dimensionnement) ou à l'occupation de l'habitation (résidence secondaire), une vidange doit être réalisée au moins tous les 4 ans par une entreprise spécialisée. Cette opération est indispensable pour éviter le colmatage de l'épandage. Lors de la vidange, la fosse doit être immédiatement remise en eau. Le vidangeur doit laisser une couche de boue en fond de fosse de manière à ce que l'activité bactériologique de la fosse ne soit pas endommagée. Garder les factures de vidange.</p> <p>Odeurs et corrosion : Les gaz d'une fosse ont une odeur désagréable et peuvent conduire à la corrosion du béton ou à l'éclatement du plastique. Il faut donc les évacuer à une hauteur suffisante au-dessus du toit en un point choisi en fonction de la direction des vents. Donc, mettre en place une ventilation en sortie de fosse avec un extracteur.</p>	<p>Il s'agit d'un ouvrage qui permet la rétention des eaux usées (eaux vannes (WC) notamment). Ce n'est donc qu'un ouvrage de stockage et non un ouvrage de pré traitement des effluents.</p> <p>La fréquence des vidanges dépend du volume de l'ouvrage, et de la fréquentation de l'habitation. Vérifier régulièrement le volume d'eau dans la fosse, et vidanger régulièrement quand elle est pleine avant débordement.</p> <p>Lors de la vidange, vérifier l'étanchéité de l'ouvrage, et l'état du matériau.</p>	<p>Intégré à la fosse toutes eaux (2^{ème} regard) ou à la suite de la fosse septique, il permet la rétention des matières en suspension pour éviter un départ vers l'épandage.</p> <p>Cet ouvrage est constitué soit de pouzzolane (roche volcanique), soit d'une cassette (plastique)...</p> <p>Il est nécessaire de nettoyer régulièrement (tous les 6 mois environ : juin, décembre) les matériaux filtrants à l'aide d'un jet d'eau.</p> <p>La pouzzolane doit être changée (environ tous les 4 ans, au moment de la vidange) ou complétée lorsque le volume de filtration diminue.</p>	<p>Ouvrage destiné à la rétention des graisses contenues dans les eaux ménagères (cuisine, salle d'eau, machine à laver...).</p> <p>Les matières retenues par cet ouvrage doivent être régulièrement enlevées (au moins tous les 6 mois), et rejetées avec les ordures ménagères.</p>	<p>Cet ouvrage de prétraitement est doté d'un aérateur qui nécessite un entretien régulier par une entreprise spécialisée.</p> <p>La vidange des boues doit être effectuée au moins tous les ans par une entreprise spécialisée. (se référer au conseil technique du fabricant).</p> <p>Vérifier régulièrement l'alimentation électrique.</p>	<p>En sortie d'une fosse (septique ou toutes eaux), d'un bac dégraisseur ou d'une micro station, il est obligatoire de posséder un système de traitement.</p> <p>Il existe plusieurs types de dispositifs en fonction de la nature du sol.</p> <p>Entretien : vérifier régulièrement le bon écoulement des effluents à travers les regards de visite. Nettoyer le système d'épandage lors de la vidange du système de prétraitement.</p> <p>Aucun arbre ne doit être planté à proximité du dispositif (+3m) afin d'éviter le colmatage des drains par les racines.</p> <p>Aucun véhicule ne doit circuler sur le dispositif (aucune charge lourde sur le dispositif).</p>



POUR ASSURER LE BON ENTRETIEN DES OUVRAGES, LES TAMPONS DE VISITE DOIVENT RESTER ACCESSIBLES (FOSSE, BAC DEGRAISSEUR, DISPOSITIF DE TRAITEMENT).

LE PROPRIETAIRE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL RESTE RESPONSABLE DE SES EFFLUENTS.

LORS DE LA VIDANGE DES OUVRAGES, IL APPARTIENT AU PROPRIETAIRE DE VERIFIER LA DESTINATION DES MATIERES DE VIDANGE. CELLES-CI DOIVENT ETRE TRAITEES EN STATION D'EPURATION.

PROBLEMES RENCONTRES	CAUSES POSSIBLES	SOLUTIONS
★ Odeurs dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> . Absence de siphon au niveau de vos équipements domestiques ; . Absence de ventilation primaire qui permet d'assurer une entrée d'air dans les canalisations ; . Absence de ventilation secondaire permettant l'extraction des gaz issus de la fosse ; . Evaporation de l'eau dans les siphons ; . Défaut d'étanchéité au niveau des raccords (réductions,...). 	<ul style="list-style-type: none"> . Pour tout problème sur vos canalisations intérieures contacter votre plombier ; . Mettre en place une ventilation primaire sur la canalisation de collecte des eaux vannes (WC) ; . Mettre en place une ventilation secondaire sur la canalisation en sortie de fosse. Celle-ci doit remonter au niveau de la toiture (PVC diamètre 100 mm), et doit être équipée d'un extracteur des gaz (statique ou éolien).
★ Odeurs au niveau du dispositif de pré traitement	<ul style="list-style-type: none"> . Canalisation de la ventilation de faible diamètre ; . Canalisation de la ventilation obstruée ou implantée en amont de la fosse ; . Orifice de ventilation ne débouchant pas au-dessus de la toiture ; . Extracteur absent ou inadapté ; . Mauvaise implantation ou conception de la ventilation secondaire ; . Mauvaise étanchéité des raccords ou des tampons de visite. 	<ul style="list-style-type: none"> . Mettre en place une ventilation secondaire sur la canalisation en sortie de fosse. Celle-ci doit remonter au niveau de la toiture (PVC diamètre 100 mm), et doit être équipée d'un extracteur des gaz (statique ou éolien).
★ Corrosion du béton de la fosse	<ul style="list-style-type: none"> . Absence ou mauvaise réalisation de la ventilation secondaire en sortie de fosse. 	<ul style="list-style-type: none"> . Mettre en place une ventilation secondaire.
★ Colmatage des canalisations de collecte des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> . Obturation par un corps étranger ou dépôt de graisses ; . Pente insuffisante ou contre-pente des canalisations ; . Sous dimensionnement des canalisations. 	<ul style="list-style-type: none"> . Déboucher les canalisations en utilisant des outils adaptés (éviter l'emploi de produits), ou faire nettoyer les canalisations par votre vidangeur.
★ Engorgement du bac dégraisseur ou de la fosse	<ul style="list-style-type: none"> . Vidanges trop espacées ; . Sous dimensionnement des ouvrages. 	<ul style="list-style-type: none"> . Effectuer la vidange de la fosse septique ou toutes eaux au moins une fois tous les 4 ans (pour une utilisation normale de la fosse).
★ Préfiltre colmaté	<ul style="list-style-type: none"> . Nettoyages trop espacés ; . Mauvais fonctionnement ou défaut d'entretien du prétraitement ; . Sous dimensionnement des ouvrages de prétraitement. 	<ul style="list-style-type: none"> . Nettoyer le préfiltre régulièrement, au moins 2 à 3 fois par an.
★ Dépôts de matières dans le regard de répartition au niveau du dispositif de traitement	<ul style="list-style-type: none"> . Vidanges de la fosse trop espacées ; . Nettoyages trop espacés du préfiltre ; . Sous dimensionnement de la fosse toutes eaux ; . Usure des matériaux filtrants. 	<ul style="list-style-type: none"> . Remplacer les matériaux filtrants.
★ Présence d'eau dans le regard de bouclage	<ul style="list-style-type: none"> . Système de traitement colmaté. 	<ul style="list-style-type: none"> . Nettoyer le système de traitement (nettoyeur haute pression, vidangeur...)

- ☞ Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de javel, détergents,...) correspondants à une utilisation habituelle, ne perturbent pas le fonctionnement des installations.
- ☞ Les déversements de produits tels que White-spirit, peintures huiles, médicaments, acide, soude ..., sont à proscrire.
- ☞ Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être raccordées sur le système d'assainissement.